

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du Docteur Calmette.

Réglementation temporaire de la circulation.

Travaux de construction d'un immeuble - PROLONGATION.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal DEP n°931-2025 en date du 19 novembre 2025, relatif à la réglementation temporaire de la circulation piétonne, rue du Docteur Calmette, du 19 novembre 2025 au 27 avril 2026,

Considérant la demande de la société DUCATEL en date du 27 mars 2026, relative à la prolongation de la réglementation temporaire de la circulation piétonne, rue du Docteur Calmette, pendant les travaux de construction d'un immeuble,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, rue du Docteur Calmette, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

• **Article 1.** - Toutes les dispositions de l'arrêté municipal DEP n°931-2025 en date du 19 novembre 2025 sont prorogées jusqu'au 30 juin 2026.

• **Article 2.**- Du 28 avril 2026 et jusqu'au 30 juin 2026, rue du Docteur Calmette, les piétons seront déviés sur le trottoir du côté des numéros pairs.

• **Article 3.**- La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.

• **Article 4.**- Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

• **Article 5.**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 6.**- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - A la société DUCATEL - 3655, route de la Baule – Zac des Salines – 44350 GUERANDE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 1^{er} avril 2026.



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY